



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
SAINTE ADRESSE DU 22 MAI 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le seize mai deux mille dix sept conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Gersende Le Dimna, Madame Isabelle Micheneau, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Dominique Jeanne Dit Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Laura Fiat, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient Absents :

Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Julie Dubosc (pouvoir à Madame Mas), Madame Françoise Martin, Monsieur Elian Pilvain.

Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 27

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.

En préambule à la séance de ce soir, Monsieur le Maire fait observer qu'en début d'après midi une légère secousse a été ressentie sur le territoire dionysien ; il s'agit d'un petit tremblement de terre, de magnitude 3,2 sur l'échelle de Richter, n'ayant pas causé de dégât mais ayant pu être légèrement perçu par la population.

Suite à l'élection présidentielle et notamment à la nomination des membres du Gouvernement, Monsieur le Maire constate avec plaisir que deux normands ont été désignés pour remplir les fonctions de Premier Ministre pour l'un, et, Ministre des finances pour l'autre ; il adresse ses félicitations aux 2 élus.



Monsieur le Maire ajoute que le projet de l'Axe Seine, souvent évoqué, pourrait être ainsi

Monsieur Le Maire approuve également la présence de Monsieur Nicolas Hulot au Gouvernement.

Le procès verbal de la séance de conseil municipal du 27 mars 2017 est approuvé à l'Unanimité.

Monsieur le maire fait part des communications :

Remerciements pour les subventions

- l'Association Groupe Photographique 2^{ème} rideau remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire fait part des décisions du Maire

- | | |
|------------|---|
| N° 12.2017 | Chapelle Notre Dame des Flots – restauration des vitraux et verrières de doublage - lot n° 2 – avenant n° 1 |
| N° 13.2017 | Association des Elus du Littoral ANEL – cotisation 2017 |
| N° 14.2017 | Ecole Maternelle d'Ignaulval – achat d'un spectacle de contes auprès de la compagnie le Fil rouge représentée par Madame Elisabeth Crey |
| N° 15.2017 | Diac location – contrat de location de batterie – Véhicule électrique Renault Zoé |
| N° 16.2017 | Achat d'un spectacle de chants et danses d'Afrique auprès de l'Association Yangala – Ecole du Manoir |
| N° 17.2017 | Copieurs numériques – marché avec l'entreprise RICOH |
| N° 18.2017 | Maintenance informatique – contrat avec la société Line Up Informatique |
| N° 19.2017 | Fourniture d'abonnements GSM terminaux et accessoires pour les flottes adhérents – marché avec la société Orange |
| N° 20.2017 | Rétrocession à la ville de Sainte-Adresse d'une concession trentenaire |



Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que la question n° 12 relative à l'acquisition du terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime soit débattue et votée à huis clos.

En vertu de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur le Maire recueille l'approbation des membres du conseil municipal présents et représentés

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité absolue pour le vote à huis clos de la question n° 8.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 22 mai 2017

- 1 - Cimetière communal – répartition du produit des concessions – modification
 - 2 - Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – bilan annuel d'exécution 2016 – modifications
 - 3 - Restauration scolaire – révision des tarifs – années 2017/2018
 - 4 - Personnel municipal – recrutement d'un agent au service des espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
 - 5 - Indemnité de fonction des Elus – modification de l'indice de référence
 - 6 - Les grandes voiles du Havre – participation financière de la ville – commémoration 500^{ème} anniversaire de la création du Havre
 - 7 - Saison culturelle 2017/2018 – définition des tarifs d'entrée aux spectacles
 - 8 - Occupation du domaine public – travaux de ravalement et d'isolation – fixation de la redevance – convention – signature – autorisation.
 - 9 - Association des Anciens et Amis de la France Libre du Havre – subvention exceptionnelle – proposition
 - 10 – Associations sportives – Société des Régates du Havre et ASSA Basket – demandes de subventions – attributions – autorisations
 - 11 – Admission en non valeur – extinction de créance - autorisation
- . Questions diverses*
- 12 – Question à huis clos : Terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime - Acquisition



Cimetière communal – répartition du produit des concessions

Modification – autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 4 décembre 2000 le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse avait décidé de procéder à la répartition du produit des concessions funéraires de la manière suivante :

- 1/3 au profit du CCAS de la ville de Sainte-Adresse
- 2/3 au profit de la commune

A titre indicatif, cette recette, variable par nature, a représenté en 2016 une somme de 7.287 € pour le CCAS (et donc 21.861 € pour la ville).

Toutefois cette répartition ne constitue qu'une simple faculté pour les communes et le conseil municipal peut, s'il le souhaite, affecter la totalité du produit des concessions dans le budget communal.

Il s'avère que plusieurs facteurs militent en faveur de cette solution à Sainte-Adresse.

Le CCAS dispose en effet d'un budget qui lui est propre. Sa bonne santé financière et le fait que la ville lui verse une subvention destinée à soutenir son activité ne justifient plus réellement le versement d'une partie des recettes municipales à cet établissement.

Par ailleurs, il convient de noter que la ville a procédé ces dernières années à d'importantes opérations d'entretien et d'aménagement du cimetière.

Trois campagnes d'exhumation ont été menées en 2005, 2012 et 2013 pour un montant de 108.000 € et une nouvelle tranche est programmée en 2017.

En 2013, le jardin du souvenir a été réaménagé et d'importants travaux de clôture ont été réalisés pour un montant de 45.000 €.

Enfin, deux columbariums ont été installés depuis 2010 pour un coût unitaire de 14.000 € et un troisième doit être implanté cette année.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, je vous propose que l'intégralité du produit des concessions funéraires soit versé au profit du seul budget communal et ce à compter du 1^{er} septembre prochain ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité



Autorisations de Programme et de Crédits de paiement (AP/CP)
Bilan annuel d'exécution 2016
Modifications

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Au cours de l'année 2015 vous avez autorisé la création de deux autorisations de programme.

- la première portant sur la possible construction de 2 courts de tennis couverts,
- la seconde pour la réalisation du programme de voirie sur les exercices 2016/2017/2018

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à un bilan annuel d'exécution de ces autorisations.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du tableau ci-dessous, nous vous proposons d'inscrire sur les exercices 2017/2018 l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la création de 2 courts de tennis, dans l'attente de la confirmation de financements complémentaires.

Quant au programme de voirie, au vu des résultats de la consultation lancée auprès des entreprises, il s'avère nécessaire d'ajuster, à la baisse, les crédits inscrits pour réaliser ces investissements ».

Libellé de PAP*	Montant AP - TTC	Montant CP* 2015 prévisionnel	Montant CP 2015 Réalisé	Montant CP 2016 Prévisionnel	Montant CP 206 Réalisé	Montant CP 2017	Montant CP 2018
Création de 2 courts de tennis couverts	800.000 €	50.000 €	0	50.000 €	0	50.000 €	750.000 €
Programme de voirie 2016-2017-2018	570.000 € (785.000 € prévus en 2015)	0	0	261.000 €	155.000 €	153.000 €	262.000 €

AP* : Autorisation de Programme

CP* : Crédit de Paiement

Discussion

En ce qui concerne le programme de voirie, Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un riverain demande l'autorisation de faire réaliser une tranchée afin de faire passer des fourreaux d'alimentation en gaz pour sa résidence, la loi donne obligation à la ville d'autoriser la réouverture de la chaussée même si sa réfection est récente.

Monsieur le Maire félicite l'équipe municipale pour la gestion du programme de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité



Restauration scolaire – révision des tarifs
Année 2017/2018

Madame Mas expose ce qui suit :

« Le conseil municipal fixe chaque année, par délibération, les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, applicables à la rentrée de septembre.

Pour information, je vous rappelle que le prix du repas enfant comprend :

- la fourniture des ingrédients,
- la préparation des repas sur place dans des conditions d'hygiène et de sécurité toujours plus strictes et coûteuses,
- la surveillance des élèves sur le temps du midi,
- les activités de loisirs mises en place dans le cadre des rythmes scolaires (qui représentent une dépense annuelle pour la ville de 54.000 €).

Au vu de ces éléments, je vous propose donc ce soir d'appliquer pour la rentrée scolaire 2017/2018 :

- une augmentation de 0,05 € pour le tarif du repas enfant, le passant ainsi de 5,00 € à **5,05 €**.
- une hausse de 0,05 €, pour le tarif du repas adulte, le passant ainsi de 5,45 € à **5,50 €** ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'approvisionnement en circuit court pour les produits destinés aux élèves cantiniers.

Madame Mas indique que l'approvisionnement en circuit court est opérationnel depuis maintenant quelques années et que ce système fonctionne parfaitement.

Madame Mas ajoute que le 30 mai prochain, la Mairie organise une dégustation de chocolat bio pour les cantiniers du GSAL. Une urne sera également déposée à la cantine afin que les élèves puissent y déposer des idées ou des suggestions afin « d'aller encore plus loin » en matière de Développement Durable à la cantine ou à l'école en général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

*Recrutement d'un agent au service des Espaces Verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I.-C.A.E)*

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,



Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L5134-19-1 à L 5134-34 et R-5134-15 à R 5134-50-8,

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, et en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT la charge de travail au service des espaces verts, et l'absence prolongée de deux fonctionnaires, je vous propose de recruter un agent d'entretien des espaces verts, à compter du 1^{er} juin 2017, à raison de 32 heures par semaine. Afin de tenir compte des cycles de travail, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Notre commune, en recourant à ce type de contrat permet de concilier la satisfaction de ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi, je vous demande d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention individuelle entre le POLE EMPLOI (ou la Mission Locale) pour le compte de l'Etat et la collectivité, ainsi que le Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de douze mois.

Toutefois, ce contrat initial, pourra éventuellement faire l'objet de deux renouvellements de six mois chacun, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Ville de SAINTE-ADRESSE et le prescripteur.

La rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Madame Fischer expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 passant de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 2-140414 du 14 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,



Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générale à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

En conséquence, afin de tenir compte de ces évolutions, je vous propose de vous prononcer sur la répartition des indemnités ci-dessous, et ce, à partir du 1^{er} juin 2017

FONCTION	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	NEANT
1 ^{er} Adjoint	20,93 %
2 ^{ème} Adjoint	20,93 %
3 ^{ème} Adjoint	20,93 %
4 ^{ème} Adjoint	20,93 %
5 ^{ème} Adjoint	20,93 %
6 ^{ème} Adjoint	20,93 %
7 ^{ème} Adjoint	20,93 %
8 ^{ème} Adjoint	20,93 %
Conseillers municipaux délégués	
n°1	20,93 %
n°2	13,15 %
n°3	7,37 %
n°4	7,37 %
n°5	7,37 %
n°6	7,37 %

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif de l'année 2017.

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne perçoit pas d'indemnités de fonction d'Elu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

Les Grandes Voiles du Havre *Participation financière de la Ville*

Madame Mas expose ce qui suit :

« Dans le cadre des 500 ans du Havre, la CODAH a proposé aux 17 communes de l'agglomération de faire participer 50 jeunes citoyens, âgés de 18 à 25 ans, à un stage de navigation, lors « des Grandes Voiles du Havre ».



Ces jeunes embarqueront le 24 août à bord du grand voilier historique, le Morgenster, néerlandais de 1919, restauré en 2008, long de 48 mètres, et navigueront entre les Pays Bas et France, guidés par un équipage aguerrri ; ils rentreront au Havre le 30 août, en même temps que les 35 voiliers engagés dans la Tall Ship Regatta, appelée pour l'occasion « Les Grandes Voiles du Havre ».

Il est proposé que chaque commune partenaire prenne en charge les frais d'inscription d'un apprenti-matelot, habitant de sa commune ; la CODAH financera alors les frais de participation du second jeune matelot.

Ces frais d'inscription s'élèvent à la somme de 736 € ; les jeunes dionysiens sélectionnés par tirage au sort acquitteront quant à eux les frais d'adhésion à l'association organisatrice « Les Amis des Grands Voiliers » (20 €) et devront s'équiper de vêtements et chaussures adaptés.

Je vous demande votre accord pour la participation de la Ville de Sainte-Adresse à cette opération, et pour le versement de la somme de 736 € au GIP Le Havre 2017.

Discussion

Monsieur le Maire indique qu'un jeune homme et une jeune fille ont été tirés au sort afin de participer à ce stage de navigation qui se déroulera en août prochain à bord du navire le Morgenster ; il souligne le caractère exceptionnel de cette expérience pour ces 50 jeunes de l'Agglomération qui auront l'opportunité de vivre une belle aventure humaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

Saison culturelle municipale 2017/2018 Définition des tarifs d'entrée

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« Comme chaque année nous devons définir les tarifs d'entrée aux spectacles et manifestations organisés sur la commune.

Saison 2017/2018 :

- **Jazz en entrée** : 7 mini concerts, formule cabaret, (19h00/21h00) auront lieu une fois par mois, les jeudis 12 octobre / 16 novembre / 14 décembre 2017 et 18 janvier / 15 février / 15 mars / 12 avril 2018.

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7 €/ personne.

- **Concert aux chandelles** : aura lieu le vendredi 15 décembre 2017 (sous réserve de modification)..

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7 €/personne, tarif réduit 5€/personne (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses, groupes à partir de 10 personnes).



- **Thé dansant** : Je vous propose d'appliquer un tarif de 8 €/personne pour chaque manifestation ».

Discussion

Monsieur Bravard fait observer que les tarifs présentés ce soir restent raisonnables eu égard à ceux proposés par d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

Occupation du domaine public – Travaux de ravalement et d'isolation

Fixation de la redevance – convention – signature - autorisation

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Les travaux d'isolation et de ravalement de la propriété située n°47 bis rue d'Ignaul ont entraîné un léger dépassement sur le trottoir.

Par conséquent, une convention d'occupation du domaine public doit être signée avec le propriétaire, qui devra s'acquitter d'une redevance annuelle.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention, et de fixer la redevance à 71,50 €/m² et par an, montant similaire à celui réclamé en pareils cas sur la commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

Association des Anciens et Amis de la France Libre du Havre

Subvention exceptionnelle – proposition

Madame Fischer expose ce qui suit :

« A l'occasion du 500^{ème} anniversaire de la construction du Havre, l'Association des Anciens et Amis de la France libre du Havre, représentée par son Président, Monsieur Perrot, a souhaité rendre hommage, dans un ouvrage intitulé « l'Odysée AIR MER TERRE 1940-1945, les 500 Français libres du Havre », aux Havrais morts pour la France lors de la seconde guerre mondiale.

Ce livre retrace les parcours et les combats de ces soldats Havrais incorporés dans la Marine, l'infanterie et l'Armée de l'Air.

Parmi ces Havrais figurent huit dionysiens morts pour la France.

Pour l'édition de cet ouvrage l'Association a bénéficié de soutiens financiers de la Région, du Département et d'autres collectivités.

A ce titre, et en mémoire aux Dionysiens disparus durant cette période, je vous propose ce soir d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Anciens et Amis de la



France Libre du Havre à titre de contribution pour l'édition de cet ouvrage riche et documenté.

Je vous informe également que l'Association propose cet ouvrage aux écoles qui le souhaitent et qu'il est disponible à la vente à la Galerne et au siège de l'AMAC ».

Discussion

En mémoire aux Dionysiens morts pour la France Monsieur le Maire émet le souhait de faire poser une stèle « Français Libres Dionysiens » au monument aux morts.

Madame Fischer ajoute qu'il pourrait être rendu hommage à ces Dionysiens lors d'une exposition qui serait éventuellement organisée le 11 novembre prochain.

Monsieur le Maire propose qu'un honneur soit rendu à ces soldats le 8 mai, date symbolique de la commémoration de l'armistice de 1945.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

Associations sportives Société des Régates du Havre et ASSA Basket *Demandes de subventions – attributions – autorisations*

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Deux Associations sportives, la Société des Régates du Havre et l'Association Sainte-Adresse Basket ont sollicité la ville afin d'obtenir une subvention.

- En ce qui concerne la SRH, il s'agit de participer au financement du point nautique installé sur la plage de notre commune depuis deux années et qui rencontre un franc succès auprès des usagers de la plage.

Rappelons que cette action menée à l'initiative de la SRH et soutenue par notre collectivité permet à tout un chacun d'emprunter pour un tarif modique (8€/heure) du matériel nautique tel que stand up paddle, canoë, Kayak sous le contrôle et la surveillance de moniteurs diplômés.

Pour la saison estivale 2017 le point nautique devrait fonctionner du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

Afin de poursuivre notre soutien à cette activité qui contribue de manière importante à l'attractivité de la plage de Sainte-Adresse, je vous propose à l'instar de l'an passé, d'attribuer une subvention de 8.500 € à la SRH.

Cette somme servira à participer à hauteur de 5.500 € à la rémunération du personnel et pour 3.000 € au renouvellement du matériel (kayak léger et stand up paddle).

- La demande de subvention présentée par l'Association Sportive Sainte-Adresse Basket est destinée à financer le fonctionnement de cette Association pour la saison sportive 2016/2017.



Ce club qui accueille 88 licenciés et dispose de 7 équipes (dont 4 de jeunes) engagées en compétition sollicite de la part de la ville une subvention de 2.000 €, identique à celle attribuée l'an dernier.

Je vous propose ce soir de vous prononcer favorablement en faveur de la répartition suivante :

- SRH – fonctionnement du point nautique : 8.500 €
- ASSA Basket : 2.000 € »

Discussion

Monsieur Lebourg rappelle qu'en 2016, 394 paddles ont été loués durant la saison estivale pour un montant de 3.200 €.

Monsieur Vivien souligne que la Société des Régates du Havre est à l'initiative de la mise en place de ce point nautique durant l'été mais que l'Adjoint en charge des activités sportives en est à l'origine.

Monsieur Lebourg remercie Monsieur Vivien pour la remarque portée à son attention.

Monsieur Dufait fait observer que le montant de la subvention attribuée à la SRH lui semble élevé.

Monsieur Lebourg indique que le montant de la subvention avait été fixé à 10.500 € pour le démarrage de cette opération estivale en 2015, puis à 8.500 € pour l'année 2016.

Monsieur Lebourg rappelle que cette somme est constituée des salaires des moniteurs, des charges de personnel, d'un complément en équipement de kayaks de mer et de menues réparations de paddles abîmés lors de la remontée du matériel sur les galets.

Monsieur Vivien rappelle également que Sainte-Adresse ne possède plus de zodiac pour ses maîtres nageurs sauveteurs et que celui de la SRH peut être prêté à la ville en cas de problème.

Monsieur Lebourg précise que la SRH prête également sa piscine pour la manifestation « le Raid du Cap ».

Monsieur le Maire ajoute que la subvention attribuée à la SRH est essentiellement destinée aux salaires des personnels surveillant les activités nautiques ; d'autre part, ce point nautique estival constitue une réelle attractivité pour le territoire de Sainte-Adresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

Admission en non valeur – extinction de créance

Autorisation

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :



« Monsieur le Trésorier Municipal nous a récemment sollicité afin que soient admis en valeur des titres de recettes n'ayant pu être recouverts malgré les relances réglementaires effectuées par les services.

Ces créances, dont la plus ancienne remonte à l'année 2000 s'élèvent au total à 21.083,02 €.

Je vous demande de réserver une suite favorable à la demande des services de la Trésorerie Municipale ; cette somme sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non valeur » du budget communal.

Par ailleurs, ont été déclarées effacées par décision judiciaire les dettes de 3 débiteurs de la ville (2 entreprises placées en liquidation judiciaire et un particulier au terme d'un dossier de surendettement) pour un montant total de 2.042,11 €.

Je vous demande de bien vouloir constater l'effacement de la dette pour un montant de 2.042,11€ ; cette dépense sera imputée à l'article 6542 « extinction de créance » du budget 2017 de la ville ».

Discussion

Monsieur Lefèvre rappelle que le délai de recouvrement des factures est de 20 jours pour la Mairie et de 10 jours pour la perception. Il souligne également que les services veillent au délai de paiement des petites entreprises locales.

Monsieur le Maire souligne que la dette ci-dessus mentionnée représente 17 années d'impayés cumulés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité

Terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime

Acquisition

Question à huis clos

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le déménagement au Havre, en septembre 2015, de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, a entraîné la fermeture du site de Sainte-Adresse.

Cet ensemble immobilier implanté sur une superficie de 3,5 hectares constitue, pour notre commune où les disponibilités foncières se raréfient, une opportunité de procéder à l'aménagement d'un secteur stratégique pour Sainte-Adresse, et au-delà pour l'Agglomération, à savoir celui du plateau de la Hève.

En effet, la Ville souhaite profiter du déménagement de l'école pour requalifier non seulement le périmètre qu'elle occupait, mais également pour procéder à la valorisation des espaces naturels du Cap de la Hève, situés à proximité, que nous entendons transformer en grand site naturel et touristique.



En ce qui concerne le site de l'ENSM, l'étude de programmation et la phase de concertation menées il y a 3 ans ont permis de dégager les lignes directrices du futur aménagement.

Ont ainsi été retenues les priorités suivantes :

→ conférer au site de l'ancienne école une vocation essentiellement résidentielle intégrant l'objectif d'une densification raisonnable et la réalisation de 30 % de logements sociaux

→ préserver autant que faire se peut la qualité architecturale du site qui s'exprime notamment dans la structure du bâtiment principal

→ profiter de cette opération pour initier une restructuration profonde du plateau de la Hève. L'aménagement de la parcelle de l'ENSM doit en effet s'intégrer aux projets de valorisation des espaces naturels du Cap de la Hève évoqués plus haut et à l'opération de réhabilitation complète des immeubles LOPOFA, situés route du Cap.

A cet effet, il s'agira d'apporter un soin tout particulier au traitement des espaces publics, aux cheminements et aux voies de desserte.

Par ailleurs, l'ambition affichée est de créer un pôle de vie structurant articulé autour d'équipements publics ou ouverts au public : salle municipale, lieu d'exposition, commerces de proximité, cabinets médicaux...

Tous ces éléments militent pour considérer le devenir du site de l'école de la Marine Marchande non pas comme une simple opération de promotion immobilière, mais bel et bien comme une action d'aménagement d'un quartier en devenir.

C'est la raison pour laquelle notre Ville a depuis le début de ce dossier marqué son intérêt pour se porter acquéreur de ces terrains, et entamé des négociations en ce sens avec l'Etat.

Celles-ci ont naturellement porté sur le prix de cession, et la nécessité d'y intégrer les frais de dépollution du site et notamment de désamiantage des peintures intérieures des bâtiments.

Ces travaux sont aujourd'hui chiffrés à 5.300.000 € HT, et laissés par les services de l'Etat à la charge de l'Acheteur.

En intégrant ce paramètre, la DGFIP, par courrier en date du 6 mars 2017, nous a proposé une cession du terrain au prix de 2.140.000 €.

Il est à noter qu'en application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un droit de priorité qu'elle peut exercer dans un délai de 2 mois.

En cas de réponse négative, ou d'absence de réponse dans ce laps de temps, l'Etat procédera à la cession de ce bien dans le cadre d'un appel à la concurrence.

● D'un point de vue financier, les données vous sont présentées dans le tableau suivant :

charges	produits
Acquisition : 2.140 k€	Ville : 2.140 k€
Désamiantage : 5.300 k€ HT	a) Subventions : 3.975 k€ : . Conseil Régional : 1.325 k€, soit 25% de 5.300 k€ . EPFN : 1.855 k€, soit 35 % de 5.300 k€



	. FEDER : 795 k€ ? (montant à confirmer 15 % de 5.300 k€ ?) b) <u>Ville</u> : 1.325 k€
Aménagement du site : 3.886 k€ HT : . Voirie : 2.000.000 € HT . Espaces publics : 1.886.000 € HT	a) <u>Subventions</u> : 1.555 k€ : . Conseil Régional : 1.166 k€, soit 30 % de 3.886 k€ . Département : 389 k€, soit 10 % de 3.886 k€ b) <u>Ville</u> : 2.331 k€
	Sous-total subventions : 5.530 k€ * Ville : 5.796 k€
Total : 11.326 k€	11.326 k€

* De ce montant de 5.796 k€ restant à la charge de la Ville, il conviendra de déduire les recettes ultérieures provenant de la Taxe d'Aménagement, estimées à 300 k€, et l'aide aux permis de construire de la part de la CODAH, qui, si elle était mobilisée aujourd'hui, représenterait 200 k€, soit un total de 500 k€, ramenant ainsi la part Ville à 5.296 k€.

Le produit de la cession à un aménageur promoteur est chiffré à 3.000 k€. Les discussions qui ont été engagées à ce jour avec les différents groupes immobiliers qui se sont montrés intéressés par cette parcelle indiquent que ce prix de 3.000.000 € est tout à fait conforme à l'équilibre d'une opération que nous souhaitons irréprochable sur son contenu qualitatif.

La dépense définitive que devra assumer la Ville peut ainsi être chiffrée à 2.296 k€. C'est une somme qui correspond à nos capacités de financement et notamment à nos possibilités d'emprunt que nous nous sommes abstenus de mobiliser depuis 2005, précisément dans la perspective de ce projet d'aménagement du quartier de la Hève.

● D'un point de vue opérationnel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 novembre 2015, a délégué à l'EPFN son droit de priorité relatif à l'acquisition du site de l'ENSM.

Il nous appartient donc aujourd'hui de confirmer ou non notre volonté de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

En cas d'accord de votre part, il conviendra donc de demander à l'EPFN de procéder à l'acquisition et au désamiantage du site pour le compte de la commune, sachant que la durée de portage de cet établissement est de 5 ans maximum.

Par ailleurs, afin de laisser le site occupé entre le déménagement de l'école au Havre et sa cession à un repreneur, les services de l'Etat ont décidé de céder la propriété de la machine à vapeur à un entrepreneur, ancien enseignant de l'école, et de conclure avec l'entreprise qu'il dirige une convention d'occupation à titre précaire des lieux.

Il est bien évident, compte tenu de ces éléments, que si la Ville entend se porter acquéreur du site, ce ne pourrait être qu'à la condition que celui-ci soit libéré de tout occupant et purgé de tout droit réel de la part d'un tiers portant sur la machine à vapeur.

Cette clause suspensive devra impérativement figurer dans notre éventuelle offre d'acquisition auprès du Services des Domaines.

Par ailleurs, dans sa proposition en date du 6 mars, l'Etat a intégré une clause de complément de prix précisant que dans le cas où la collectivité revendrait le site de l'Ecole plus cher que les 2.140 k€, 50 % de la plus-value ainsi réalisée serait reversée à l'Etat.



Sans remettre en cause le principe de cette clause, nous souhaitons que soit déduit du montant de cette éventuelle plus-value le solde du coût des opérations de désamiantage qui restera à la charge de la Ville.

Compte tenu des éléments développés dans cette note, et de l'enjeu très fort qui s'attache à ce terrain de l'ancienne ENSM, je vous demande de vous prononcer sur l'opportunité, pour notre commune, de procéder à l'acquisition de ce terrain ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la commune est de vendre le terrain de l'ancienne ENSM et que depuis quelques semaines les procédures semblent s'accélérer. Deux solutions s'offrent pour la ville :

- soit elle achète le terrain et en reste maître d'œuvre
- soit elle n'achète pas et elle perd la maîtrise des projets immobiliers.

Monsieur le Maire rappelle également que le dossier du devenir du site de l'ancienne ENSM est passé par plusieurs étapes ; avis du conseil d'Adjoints, avis du Conseil de Développement Local (Comité Consultatif), avis en séance de Conseil Municipal ce soir même.

Monsieur Luc Lefèvre souligne que l'intérêt de cette note est de présenter le bilan prévisionnel de cette opération en fonction du tableau exposé dans la note de présentation à savoir :

charges	produits
Acquisition : 2.140 k€	Ville : 2.140 k€
Désamiantage : 5.300 k€ HT	a) Subventions : 3.975 k€ : . Conseil Régional : 1.325 k€, soit 25% de 5.300 k€ . EPFN : 1.855 k€, soit 35 % de 5.300 k€ . FEDER : 795 k€ ? (montant à confirmer 15 % de 5.300 k€ ?) b) Ville : 1.325 k€
Aménagement du site : 3.886 k€ HT : . Voirie : 2.000.000 € HT . Espaces publics : 1.886.000 € HT	a) Subventions : 1.555 k€ : . Conseil Régional : 1.166 k€, soit 30 % de 3.886 k€ . Département : 389 k€, soit 10 % de 3.886 k€ b) Ville : 2.331 k€
	Sous-total subventions : 5.530 k€ * Ville : 5.796 k€
Total : 11.326 k€	11.326 k€

Monsieur Lefèvre indique qu'au niveau du désamiantage une négociation serait à engager avec l'Etat. En ce qui concerne l'aménagement du site, la voirie et les espaces publics l'objectif est de créer un cœur de ville en conservant le bâtiment central qui pourrait éventuellement intégrer les Ateliers de Sainte-Adresse ou d'autres associations.

Monsieur Lefèvre précise que le reste à charge de la commune est fixé à 3,2 millions d'euros et qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire ; cependant, Sainte-Adresse bénéficie d'une conjoncture favorable à la réalisation de ce projet puisque ses finances sont saines, son taux d'endettement est nul et les taux immobiliers sont actuellement très bas.



Monsieur le Maire ajoute que si la commune réalise une plus value sur le projet d'ensemble immobilier, cette plus value serait répartie entre l'Etat et la commune.

En ce qui concerne l'occupant actuel utilisant les machines à vapeur restées dans les bâtiments de l'Ecole, il a pris acte que son déménagement serait imminent ; quant aux maquettistes présents également sur les lieux ils pourraient être relogés par la ville du Havre dans des locaux adaptés.

Monsieur Dufait s'interroge sur le nombre de logements sociaux qui devraient être réalisés.

Monsieur Vivien indique qu'il s'agit d'un pourcentage et non pas d'un nombre défini ; il avance la possibilité d'environ 30 %.

Monsieur Lefèvre rappelle qu'un cahier des charges pour appel à candidature des promoteurs a été rédigé, qu'une présélection a été engagée et que 2 ou 3 candidats seront retenus pour engager la négociation finale.

Monsieur le Maire souligne à cet effet l'opportunité de faire intégrer les opérations de voirie à la charge du promoteur retenu.

Monsieur Dufait souhaite connaître le délai lié au désamiantage des locaux.

Monsieur Lefèvre précise qu'une année est nécessaire au désamiantage, que la cession du terrain interviendra dans un délai de 2 ans et que l'opération devrait être terminée en 2020-2021.

En ce qui concerne la plus value qui pourrait éventuellement être réalisée, Monsieur Dufait s'interroge sur la possibilité que la commune puisse la percevoir dans son intégralité.

Monsieur Lefèvre souligne que l'Etat souhaite se dessaisir de cette affaire de façon « raisonnable » et que d'autre part il ne peut prétendre à partager une plus value qui ne serait pas réalisée.

Monsieur Le Maire précise que l'intervention de Sainte-Adresse sur ce projet va permettre de limiter la densification du site ; il rappelle que l'idée est de conserver l'îlot central et de garder le concept du parc urbain.

Monsieur le Maire ajoute que la démarche globale du projet consiste à développer un pôle touristique au pied du phare, de créer un nouveau quartier, d'y réaliser des voiries, de valoriser le commerce alimentaire déjà existant en y adjoignant éventuellement une boulangerie.

En ce qui concerne la réhabilitation des immeubles « Lopofa » route du Cap, 18 logements seront intégrés à ceux déjà existants. D'autre part, Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaiterait obtenir l'expérimentation de navettes autonomes reliant le front de mer à la Hève.

Monsieur Vivien revient sur la partie désamiantage des bâtiments et souligne que cette procédure sera longue. Les maquettistes, installés jusqu'à présent dans une des salles de l'école, seront relogés au 1^{er} septembre. L'endroit et le lieu restent encore à définir mais le déménagement aura lieu avant la fin de l'année 2017.

Monsieur Vivien souligne également qu'il n'y aura pas de frais de portage pour la ville.

Monsieur le Maire indique que la Région a inscrit cette opération au titre des subventions pouvant être attribuées (via les fonds Friche).



Madame Le Dimna demande si des frais de prise en charge par la Région seront à déduire du montant des subventions allouées.

Monsieur le Maire répond que ça ne sera pas le cas.

Monsieur Dufait souhaite connaître les aménagements qui seront prévus en matière de circulation et de stationnement dans ce nouveau paysage urbain.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'Ecole était en fonction, c'était environ 300 véhicules d'étudiants qui étaient stationnés aux alentours du site ; cette question du stationnement est actuellement à l'étude ; un autre point est également à examiner, l'éventuelle mise en sens unique de la rue des Fermes.

Monsieur le Maire indique qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme sera nécessaire avant le démarrage du projet d'aménagement du site ; en ce qui concerne le stationnement, c'est la commune qui en reste maître.

Monsieur le Maire rappelle que l'ambition de la ville est de réaliser un programme de qualité avec un seul promoteur pour un programme cohérent et réussi.

Monsieur le Maire précise que le souvenir de l'ENSM sur le plateau de la Hève sera conservé via le bâtiment central réhabilité.

Monsieur Lallemand souligne qu'en réunion de quartier les riverains ont mentionné le mauvais état de la voirie à certain endroits de la ville et s'interrogent sur les travaux liés à l'aménagement du site (engins de chantiers pratiquant les voies existantes notamment).

Monsieur Egloff rappelle que la ville de Sainte-Adresse est porteuse de ce projet de réaménagement du site et que ce nouveau quartier sera repensé en matière de voirie et d'équipement de voirie.

Monsieur Luc Lefèvre indique qu'un complément de travaux est inscrit au programme 2017 sur la voirie accessoire.

Monsieur Lebourg fait observer, en règle générale, que peu de personnes se déplacent pour les réunions de quartiers.

Monsieur le Maire rappelle le vieillissement de la population dionysienne et souligne qu'à ce titre les trottoirs doivent être praticables et entretenus. L'objectif de la requalification de ce quartier est également de métamorphoser le Cap de la Hève en un lieu d'équilibre intergénérationnel et souligne à ce titre que l'accession à la propriété pour les jeunes couples sera mise en avant.

Madame N'Guyen s'interroge sur la revente des parcelles à construire ; elle indique que l'aboutissement de ce projet est fixé sur le long terme et que l'évolution du marché immobilier est à ce jour inconnu d'où un potentiel risque financier pour la ville.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de risque financier pour la ville ; la seule hypothèse qui puisse exister c'est que le projet ne se réalise pas. Si toutefois ce cas était avéré, le risque de surdensification serait inévitable. Le terrain pourrait être revendu mais la maîtrise de la constructibilité n'appartiendrait plus à la commune.



Monsieur le Maire rappelle que si la ville n'intervient pas dans ce projet, la Région ne financera pas les travaux via le fonds Friche.

Monsieur Lafleur ajoute que Sainte Adresse pourra se protéger avec le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que si les lieux occupés par la CRS 32, près du Phare, se libèrent, une seconde phase d'aménagement du site pourrait être envisagée.

Madame Msica souligne que Sainte-Adresse sera accompagné par l'AURH et la CODAH sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide financière pour le désamiantage pourrait être sollicitée auprès de la CODAH car un aménageur qui déplace un site doit dépolluer son site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

En ce qui concerne la communauté d'Agglomération Havraise, Monsieur le Maire indique que Rogerville, commune membre de la CODAH, a vu ses adjoints démissionner dans le but de provoquer de nouvelles élections municipales.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Rufenacht avait accepté que la ville du Havre soit sous représentée lors de la mise en place de la CODAH, mais cela n'est désormais plus possible. Le Havre va dorénavant détenir la majorité des sièges à la Communauté d'Agglomération. Il sera donc impossible pour les petites communes d'avoir accès à la présidence.

En ce qui concerne Sainte-Adresse, il sera procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire lors de la séance de conseil municipal du 26 juin prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la CODAH change ; Monsieur Luc Lemonnier va prochainement être élu Maire du Havre et Président de la CODAH.

Madame Fischer s'interroge sur la représentation de toutes les communes au sein de la CODAH.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura au moins un représentant par commune ; il rappelle que Madame Mas, Madame Martin et lui-même représentent Sainte-Adresse à la CODAH. Il ajoute que les statuts de « la nouvelle CODAH » seront définis dans le courant du mois de septembre 2017.

Madame Berthelot évoque un éventuel changement sur le plan financier pour Sainte-Adresse.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y aura pas de modification d'ordre budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance de conseil municipal est levée à 20h10.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 26 juin 2017 à 18h30 en Mairie

